

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 137 Centre Paris Anim' Paul Valeyre (9^e) et son antenne La Fayette - Délégation de service public - convention avec l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le vote du Conseil du 9^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 décidant de la délégation de service public comme mode de gestion pour le centre Paris Anim' Paul Valeyre ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 février 2018 ;

Vu la délibération en date des 20, 21 et 22 mars 2018 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Paul Valeyre ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 17 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' du 9^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Paul Valeyre et son antenne La Fayette situés dans le 9^e arrondissement de Paris, à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris dont le siège social est situé 167 boulevard de la Villette (10^e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de délégation de service public correspondante, dont les termes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, nature 011-611, du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 9^e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2019 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, chapitre 75, nature 75813, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO